



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4 et 3.1

**N° de la demande :** 2009-0432

**Demande :** B.2.1 (Propriétés chimiques du produit – garantie)  
B.2.3 (Propriétés chimiques du produit – identité des produits de formulation)  
B.2.4 (Propriétés chimiques du produit – proportion des produits de formulation)  
B.3.1 (Étiquettes du produit – augmentation de la dose d'application)

**Produit :** Sanafoam A (une composante du mélange en cuve du Sanafoam Vaporooter II)

**Numéro d'homologation :** 30224

**Matière active (m.a.) :** Dichlobénil (DCB)

**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2085150

### But de la demande

La présente demande vise à homologuer séparément deux composants d'un mélange en cuve de l'application commerciale du Sanafoam Vaporooter II (n° d'homologation 15123) : le Sanafoam A (n° de demande 2009-0432) contenant du dichlobénil (dichlobénil technique, n° d'homologation 19963) et le Sanafoam B (n° de sous-catégorie 2009-0433) contenant du métam-sodium (Vapam technique, n° d'homologation 19399). Le Sanafoam A et B seront commercialisés ensemble sous le nom de mélange en cuve Sanafoam Vaporooter II.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le Sanafoam A est une poudre mouillable contenant la matière active dichlobénil à une concentration nominale de 50 %. Ce produit a une masse volumique de 2,1 g/cm<sup>3</sup> et un pH de 8 à 9,4. Les exigences en matière de données sur la chimie pour le Sanafoam A ont été remplies.

### Évaluation sanitaire

Le profil toxicologique du Sanafoam A ne devrait pas être si différent du produit précédent contenant du dichlobénil. Par conséquent, aucune nouvelle donnée n'est exigée.

La proposition d'homologuer séparément le composant individuel (Sanafoam A) du Sanafoam Vaporooter II correspond au profil d'utilisation existant. L'exposition professionnelle et occasionnelle ne devrait pas s'accroître.

## Évaluation environnementale

Aucune nouvelle donnée environnementale n'a été présentée pour étayer l'homologation du Sanafoam A (contenant du dichlobénil). Ce produit ne devrait pas présenter plus de risques environnementaux que les autres produits homologués ayant un profil d'utilisation similaire.

## Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'a été soumise avec cette demande. L'efficacité du mélange en cuve de l'application commerciale du Sanafoam Vaporooter II, composé du Sanafoam A et du Sanafoam B devrait être similaire du Sanafoam Vaporooter II parce que : 1) le Sanafoam A, comme le dichlobénil contenu dans le Sanafoam Vaporooter II, est une poudre mouillable à une concentration de 50 %, et 2) le dichlobénil est appliqué avec le mélange en cuve de l'application commerciale du Sanafoam Vaporooter II. La légère différence n'est pas suffisante pour avoir des répercussions sur l'efficacité, surtout parce que la concentration à laquelle le métam-sodium est appliqué avec le mélange en cuve de l'application commerciale du Sanafoam Vaporooter II est la même que celle du Sanafoam Vaporooter II.

## Conclusion

L'ARLA est en mesure d'appuyer l'homologation du Sanafoam A.

## Références

### Études et renseignements fournis par le demandeur ou le titulaire

PMRA #	Reference
1886410	2010, PART 3 Chemistry, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2.1,3.2.2,3.3.1,3.4.1, 3.4.2,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6, 3.5.7,3.5.8,3.5.9
1904861	1983, Chemistry Technical File for PCP # 12533, Exhibit 1. DACO:3.4.1

### Renseignements publiés

van Rossum, A, P. C. de Wilde, F. G. de Boer, et P. K. Korver. 1978. « Analytical Methods for Pesticides and Plant Growth Regulators: Dichlobenil, entry 29 », *Academic Press, Inc.* p. 311 à 320.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.